

## Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante

Au-delà de la formation « classique » d'apprentissage au permis B, il existe également des méthodes adaptées permettant d'acquérir de l'expérience.

Prendre le volant avec un accompagnateur pour s'initier à la conduite et préparer l'examen dans les meilleures conditions, tel est le but de la Conduite Accompagnée et de la Conduite supervisée. Deux formules d'apprentissage permettant aux jeunes conducteurs de se former et d'accéder au permis de conduire, avec de nombreux avantages.

### La conduite accompagnée

La conduite **accompagnée** permet au candidat ayant obtenu son code de commencer à conduire dès 15 ans afin de se préparer à l'examen.

Il est alors assisté par un ou plusieurs accompagnateurs désignés au contrat.

**Jusqu'à vos 17 ans**, vous devez conduire **avec votre accompagnateur**. Vous pouvez conduire **seul** uniquement **à partir de 17 ans**.

### Conditions pour accéder à la conduite accompagnée :

- Avoir **15 ans ou plus** lors de l'inscription à l'auto-école
- Avoir l'**accord** de votre représentant légal
- Avoir réussi l'examen du code de la route (ETG) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum
- Avoir suivi la **formation pratique en auto-école**
- Avoir obtenu l'**attestation de fin de formation initiale (AFFI)**
- Avoir l'**accord de votre assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite supervisée. L'AFFI doit être transmise à votre assurance. Une extension de garantie peut être nécessaire.
- Participer à 1 **rendez-vous de 2 heures minimum** sous forme d'une **séquence de conduite**, avec un **moniteur de l'auto-école** et **au moins un accompagnateur**. Un **guide** sur la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

Le choix de la conduite accompagnée présente de nombreux avantages :

- Des probabilités de réussite à l'examen plus importantes que la formule classique.
- Des frais d'assurance réduits.
- La possibilité de comptabiliser 12 points de permis seulement 2 ans après son obtention (au lieu de 3 ans pour la formule normale).

## La conduite supervisée

La conduite **supervisée** des véhicules légers est réservée aux personnes de 18 ans et plus qui souhaitent acquérir une expérience de la conduite avant le passage d'examen pratique du permis de conduire.

Vous devrez pour cela avoir obtenu votre examen théorique général du code de la route et avoir effectué au minimum 20 heures de conduite dans une auto-école.

### Conditions pour accéder à la conduite supervisée :

- Avoir **réussi le code** de la route ;
- Avoir **suivi une formation pratique avec un enseignant** de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir **bénéficié d'une évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Elle peut être choisie soit avant de passer l'examen pratique du permis, soit après un échec à l'épreuve pratique.

Elle vous permet de gagner de l'expérience et d'augmenter vos chances de réussite.

Il n'y a pas de durée de conduite minimum à réaliser ni de kilomètres minimums à parcourir.

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».